



# DECLARATION PRÉALABLE DE DÉMARCHAGE

Conformément à l'arrêté du Maire n°PM-2024/001 portant réglementation des opérations de porte à porte dans la commune daté du 23 avril 2024 (cliquez sur ce lien pour [visualiser l'arrêté](#)), tout démarchage dans la commune de Viroflay doit faire l'objet d'une information préalable par la société, entreprise individuelle, entreprise artisanale, association ou autre organisme auprès des services municipaux dans un délai d'au moins 10 jours avant de commencer le porte-à-porte.

**POUR RAPPEL, LE DÉMARCHAGE EST SOUMIS A UNE RÉGLEMENTATION PROTECTRICE PORTANT SUR LE CONTENU DU CONTRAT ET DES DELAIS DE RÉTRACTION.**

**LA PRESENTE DÉCLARATION N'AUTORISE EN AUCUN CAS LE MANDATAIRE A SE DÉCLARER ACCRÉDITE PAR LA COMMUNE POUR DÉMARCHER LES PARTICULIERS.**

## DÉCLARANT

Dénomination sociale :

Numéro SIREN :

Adresse (complète) :

Ville :

Nom :

Prénom :

Date de naissance : \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_

Lieu de naissance :

Téléphone portable :

Téléphone fixe :

## DÉMARCHAGE

Objet du démarchage :

Secteur :

Période : du \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_ au \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_ inclus.

## DÉMARCHEURS

Nom :

Prénom :

Immatriculation du véhicule :

Marque :

Modèle :

Secteur :

Nom :

Prénom :

Immatriculation du véhicule :

Marque :

Modèle :

Secteur :

Nom :

Prénom :

Immatriculation du véhicule :

Marque :

Modèle :

Secteur :

Nom :

Prénom :

Immatriculation du véhicule :

Marque :

Modèle :

Secteur :

Nom :

Prénom :

Immatriculation du véhicule :

Marque :

Modèle :

Secteur :

**OBSERVATIONS RÉSERVÉES A LA POLICE MUNICIPALE DE VIROFLAY**

Fait le

Signature :

**LE DEMANDEUR SE PRÉSENTERA A LA POLICE MUNICIPALE DE VIROFLAY POUR  
REMISE DU FORMULAIRE ET DES DOCUMENTS  
3, RUE WELSCHINGER 78220 VIROFLAY**

*Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées par le service de la police municipale de la Ville de Viroflay dans un fichier informatisé pour la réglementation du démarchage à domicile. Les données collectées sont conservées, sauf indications contraires, pour une durée de 2 mois à compter de leur dernière transmission. A défaut, la durée de conservation est définie par les prescriptions réglementaires en vigueur. L'accès à vos données personnelles est strictement réservé aux agents de la ville de Viroflay dûment habilités à en connaître, en raison de leurs fonctions. Conformément à la loi « informatique et libertés » et au Règlement Général sur la Protection des Données, vous pouvez exercer vos droits d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition et de portabilité de vos données en contactant notre Délégué à la Protection des Données à l'adresse suivante : [correspondant.cnil@agqlovap.fr](mailto:correspondant.cnil@agqlovap.fr) »*